

## Décision dans la procédure d'opposition n° 4465/2000

*Opposant/e Beauté Prestige internationale (Société anonyme)*, 28–32, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, marque internationale n° 652943 (flacon en trois dimensions) *Représentante Bugnion SA*, 10, route de Florissant, 1206 Genève

*contre*

*Défendeur/resse Kefla-Glas GmbH & Co. KG*, 48, Am Ockenheimer Graben, D-55411 Bingen-Kempton, marque internationale n° 729787 (flacon en trois dimensions)

Le 21 mars 2002, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition partielle n° 4465/2000 à l'encontre de la marque IR 729 787 (flacon en 3D) est admise pour les produits de la classe 3. Elle est rejetée pour le surplus.
3. La marque internationale n° IR-729 787 (flacon en 3D) sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour les produits de la classe 3 après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.
5. Les dépens sont compensés.
6. La présente décision est notifiée par écrit à l'opposante; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

*Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre au mémoire de recours.

21 mars 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 4465/2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.2002
Date	
Data	
Seite	2547-2547
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 180

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.